

## Sécurité à l'hôpital : justice et forces de l'ordre aux côtés des professionnels du CHU de Rennes

*La recrudescence du risque attentat depuis novembre 2015 a eu un fort retentissement dans le fonctionnement des services de l'Etat avec la nécessité accrue d'encadrer et d'optimiser les coopérations en matière de prévention et de sûreté dans le milieu de la santé. Fin mars, la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes - Véronique ANATOLE-TOUZET, le Procureur de la République de Rennes - Nicolas JACQUET, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine – l'Inspecteur général Patrick CHAUDET et le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine – le Colonel François-Xavier LESUEUR ont signé le protocole d'accord « Santé-Sécurité-Justice ».*



Prévention de la délinquance ou du risque terroriste, lutte contre les violences et incivilités, professionnels comme patients doivent être en sécurité lorsqu'ils viennent travailler ou se faire soigner à l'hôpital. Pour garantir ce droit et assurer la sûreté de l'établissement, le CHU de Rennes, les forces de l'ordre et le Ministère de la justice ont signé un protocole d'accord fin mars dernier.

### **Un partenariat local et opérationnel, déclinaison d'un protocole national**

La coopération des services de l'État chargés de la prévention et du traitement de la violence, de la délinquance et du risque attentat avec le CHU de Rennes, s'inscrit dans le cadre de la politique interministérielle (en particulier le protocole national de juin 2010 et l'instruction interministérielle de novembre 2016) visant à évaluer et prévenir les actes malveillants susceptibles d'être commis dans le milieu de la santé.

Ce protocole d'accord « local » a pour objectif d'améliorer la sécurité aux abords et au sein du CHU de Rennes (en particulier au sein du service des Urgences, très exposé au risque de violence) et de renforcer la coopération entre l'hôpital et les services compétents. Il détermine les circonstances dans lesquelles l'établissement peut bénéficier de l'intervention des forces de l'ordre et de l'appui de la justice, et prévoit les modalités de leur collaboration.



« Ce texte marque la volonté de rapprochement et de collaboration entre nos différentes institutions. Fruit d'une profonde concertation et grâce à l'apport de chacun de nos services, il témoigne de la qualité du travail réalisé afin de faire évoluer nos pratiques pour une meilleure protection des patients, des usagers et des professionnels de l'établissement » souligne la Directrice générale du CHU - Véronique ANATOLE-TOUZET.

### Une coopération revisitée intégrant de nouveaux risques et activités

Actualisation d'une précédente version datant de 2014, ce nouveau document-cadre, bâti en 5 parties (voir encadré), vise spécifiquement à intégrer la nouvelle dimension attentat et l'indispensable collaboration qui en résulte entre les forces de sécurité intérieures et le CHU. Autre nouveauté, l'apparition dans le corps du protocole de l'activité médico-légale, absente de la précédente mouture.

Un protocole au contenu élargi qui « permet de consolider les relations de confiance entre toutes les parties pour assurer un service public de santé sécurisé » unanimement salué par le Procureur Nicolas JACQUET, l'Inspecteur général Patrick CHAUDET et le Colonel François-Xavier LESUEUR.



### UN PROTOCOLE BÂTI EN 5 PARTIES

- 1 – Objectifs : objectifs, attentes et du champ d'application du protocole, identification des services et référents opérationnels (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Parquet)
- 2 – Organisation du CHU : moyens déployés par le CHU (ressources humaines, dispositions techniques et organisationnelles pour assurer la protection périphérique et périmétrique)
- 3 – Actions et coopération entre les forces de l'ordre et le CHU : modalités de coopération entre les 4 institutions, notamment en matière de gestion des dépôts de plainte (agressions physiques et verbales, atteintes aux biens, vols), saisies d'armes et stupéfiants, disparition de patient, situations sanitaires exceptionnelles.
- 4 – Actions de coopération entre la justice et le CHU : cadre d'intervention avec les services judiciaires lors d'enquêtes diligentées par le Parquet, suivi des plaintes, conditions de surveillance lors d'hospitalisation de détenus, gestion de scellés judiciaires
- 5 – Collaboration avec les forces de sécurité intérieures dans le cas d'un attentat, de colis suspects,... : actions de prévention et sensibilisation de la radicalisation, diagnostics de sûreté, visites de secteurs avec les forces de Police et de Gendarmerie afin de mieux appréhender les particularités des sites

